

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p align="center"><b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026 EN SALLE YANN-PIAT A 10h30, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, Maire.</b></p>
--

*Date d'envoi de la convocation : le mardi 17 mars 2026*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE – Monsieur Gérard AUBERT – Madame Catherine BASCHIERI – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU - Madame Cécile AUGÉ – Monsieur Serge PORTAL - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Jean-Marie MASSIMO – Madame Pascale ISNARD – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI -- Madame Sophie ENRICO – Monsieur Christian BONDROIT - Madame Sylvie BRUNO- Monsieur Grégory GAVILAN - Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux.*  
**Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux.*****

**POUVOIRS :**

**Monsieur Jean-Paul CARRERE, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, *Conseiller Municipal*  
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur Gérard AUBERT, *Conseiller Municipal***

<b>Afférents au Conseil Municipal 33</b>	<b>En exercice 33</b>	<b>Qui ont pris part : 31 + 2 P</b>
--	---------------------------	---

**Madame Cécile AUGÉ, *Conseillère municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (31 + 2 P), comme secrétaire de séance.**

---

### DÉLIBÉRATION N°42/2026

---

**OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1, L2122-4, L02122-4-1, L2122-5, L2122-5-2, L2122-6, L2122-7-2, L2122-12 et R. 2122-1 ;

**VU** la proclamation des résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire du 15 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°41/2026 du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'élection, parmi les membres du Conseil municipal, des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret ;

**CONSIDÉRANT** que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

**CONSIDÉRANT** que seule la présentation de listes complètes est admise.

**Le Conseil Municipal** procède à l'élection des NEUF adjoints au Maire, selon les modalités fixées par l'article L 2122-7-2 du CGCT susvisé.

**Monsieur le MAIRE** propose une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire, celle conduite par **Madame Nicole SCHATZKINE**.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Au terme des opérations de vote se rapportant au premier tour de scrutin, et après dépouillement des bulletins par le Bureau désigné à cet effet, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **33**
- A déduire les bulletins blancs ou nuls : **0**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **33**
- Majorité absolue des suffrages exprimés : **17**

A ainsi obtenu : **trente trois voix (33)**, la liste conduite par **Madame Nicole SCHATZKINE**.

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau et immédiatement installés dans leurs fonctions, les candidats suivants :

Nicole SCHATZKINE	Première Adjointe
Gérard AUBERT	Deuxième Adjoint
Catherine BASCHIERI	Troisième Adjointe
Jean-Jacques DEPIROU	Quatrième Adjoint
Cécile AUGÉ	Cinquième Adjointe
Serge PORTAL	Sixième Adjoint
Sandrine MARTINAT	Septième Adjointe
Jean-Marie MASSIMO	Huitième Adjoint
Pascale ISNARD	Neuvième Adjointe

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire,**

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

**Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**